

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN**, Maire.

2026ko apirilaren 28an, Itsasuko Kontseilua bildu da Mizel HIRIBARREN auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak (17) : MM. HIRIBARREN Mizel, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, SETOAIN Mizel, ETCHAMENDI Nicole, HARISPOUROU Emile, ETCEMENDY AGUERRE Maialen, GANDHILON Thierry, CAUSSADE Emmanuelle, SAN JUAN Ariane, ITCAINA Xalbat, LANS Antton, DUCASSOU Pierre (arrive à 20h26 et prend part au vote du point 1), UTHURRALT Amaia, LARRONDE Isabelle, HIRIBARREN Gillen, PICHERY Marion, IRIQUIN Peio *jaun andereak*.

Absents excusés - Barkatuak (2) : MM. FORSANS Frédéric, AGUIRRE OLHAGARAY Anaiz *jaun andereak*.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme CAUSSADE Emmanuelle *anderea*.

▷ Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoir / ahalordea (2) : MM. FORSANS Frédéric à ELISSALDE PARACHU Mirentxu, AGUIRRE OLHAGARAY Anaiz à PICHERY Marion *andereeri*.

Il ajoute que le nouveau bureau du CCAS s'est réuni la veille dans ce même lieu et pour la première fois. C'est donc Maialen ETCEMENDY AGUERRE qui assurera la vice-présidence du CCAS. Elle en est félicitée.

▷ Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 mars 2026 qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

- Mizel SETOAIN, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du Budget Primitif pour 2026, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 716.367 €, après déduction de 149.692 € (effet du coefficient correcteur), ajouté des allocations compensatrices pour 80.420 €.

Mizel SETOAIN propose donc d'augmenter de 2,5 % les taux votés en 2025, conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 7 avril dernier.

- Gillen HIRIBARREN demande des précisions sur l'application de majoration de la THRS (60%) et souhaite savoir si l'augmentation des taux a été pensée sur plusieurs années, car comme chacun le sait, le coût de la vie augmente considérablement, contrairement aux salaires. C'est logique, l'augmentation de ces taxes répond aux besoins financiers de la commune, mais à son sens il ne serait pas correct de faire subir aux Itsasuar cette hausse chaque année. La qualité de propriétaire foncier ne signifie pas pour autant que l'on dispose d'une aisance financière, ou de revenus confortables.

- Mr le Maire entend ces remarques et précise que ces taxes permettent de proposer et d'assurer un certain nombre de services à ses administrés. Les membres de la commission des finances pensent que cette augmentation de 2,5 % est supportable par les contribuables.

- Mizel SETOAIN ajoute que la révision de ces taxes est un sujet qui revient chaque année et porte à débat. Celles-ci n'ont pas évolué depuis 2022, la Commune a tenu compte de la forte hausse du taux intracommunautaire appliquée par la CAPB voilà 2 ans. Peut-être faudra t'il décider d'appliquer une augmentation moindre l'an prochain.

Il faut savoir que les investissements supportés par la commune sont liés entre autres à la capacité d'autofinancement dégagée du budget de fonctionnement.

▷ **Le Conseil Municipal**, considérant la proposition de la commission des finances,

- **Augmente de 2,5 %** les taux de fiscalité directe communale pour l'année 2026 comme suit :
 - TFPB - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,14 %**
 - TFPNB - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **23,60 %**
 - THRS - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9,90 %**
(avec majoration de 60%, conformément à la délibération du 26-09-2023, n°2023-56)

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- Exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du Conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code général des impôts, et notamment celles permettant aux collectivités territoriales d'instaurer des exonérations au bénéfice des entreprises nouvelles ou de certaines activités, dans les conditions prévues par la loi ;
- Considérant que la commune avait institué, par délibération en date du 25 août 1995, un dispositif d'exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux s'installant pour la première fois en exercice libéral ;
- Considérant le départ d'un médecin de la commune en 2023,
- Considérant l'évolution démographique de la commune, dont la population excède désormais 2 000 habitants, et la nécessité de maintenir les besoins en matière d'offre de soins de proximité ;
- Considérant que l'installation de professionnels de santé en exercice libéral constitue un enjeu d'intérêt général pour assurer la continuité, la qualité et l'accessibilité des soins ;
- Considérant que les collectivités territoriales peuvent légalement mettre en place des mesures incitatives, notamment fiscales, dès lors qu'elles sont justifiées par un motif d'intérêt général et proportionnées à l'objectif poursuivi ;
- Considérant que l'exonération proposée, limitée dans le temps (à deux ans) et ciblée sur les premières installations, présente un caractère proportionné au regard de l'objectif de renforcement de l'offre de soins ;
- Considérant que la reconduction de ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la politique communale, tout en étant justifiée par des circonstances locales actuelles et objectivables ;

➤ **Le Conseil Municipal**,

- **Décide** d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les médecins et les auxiliaires médicaux s'installant pour la première fois à titre libéral sur la commune.
- **Fixe** la durée de l'exonération à 2 ans.

Adopté à l'unanimité.

3- Actualisation des redevances communales

Mr le Maire rapporte que la commission des finances a travaillé sur la révision des tarifs des diverses redevances communales pour 2026. Il est proposé à l'assemblée de voter les propositions arrêtées par la commission des finances.

▷ **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité décide de fixer les redevances communales applicables à chaque type d'occupation ou de service pour l'année 2026 comme suit :

DÉSIGNATION / IZENDAPENA	Tarifs 28/04/2026 Prezioak	Unité Mesure / Neuri unitatea	Période / Denboraldia	Observations Oharrak
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EREMU PUBLIKOAREN OKUPATZEKO BAIMENAK				
DROITS DE PLACE COMMERCANTS / KOMERTSANT-en TOKI SARIA				
Commerçants ambulants / Saltzaile ibilkariak				
Ponctuel / Noiztenka	26,50 €		Journée/eguna	
Abonnement / Harpidetza	5,50 €		1 fois/sem. / asteka	
Cirques, spectacles ambulants / Zirkoak, ikusgarri ibilkariak	26,50 €		Journée/eguna	
Emplacement couturière à l'Espace Ateka				
Redevance forfaitaire couturière	10,00 €	par jour / eguneko	forfait de 40€/mois	40 € hilabeteko
Festivités vie associative / Bestak elkarten bizia				
Commerçants locaux ou ambulants / saltzaile lekukoak edo ibilkariak				
alimentaire : buvette, snacks.../ Elikadura : edanleku, s étalage, ventes produits divers / erakusmahaiak, produktu ezberdinen saltzeak	17,00 €	stand/erakusmahaiak stand/erakusmahaiak	Journée / eguna Journée / eguna	
Terrasses / Terrazak				
Restaurant-Bar secteur "la place" (terrasse non couver Jatetxe-Ostatu "plaza" auzoan (terraza ez estalia)	7,50 €	m ²	an	
Emplacement réservé Taxi / taxi lekua				
Redevance forfaitaire parking mairie / Herriko etxeko parkinako prezio finkoa	100,00 €	emplacement/lekua	an	
TAXE DE PATURAGES / BAZKALEKU ORDAINSARIA				
	Tarif / Prezioa 28/04/2026	Période / denboraldiak	Observations/ Oharrak	
- ovins / caprins	1.25 € par tête	an / urtea	Transhumants Itxassou-Bidarray	
- équins / bovins ; jusqu'à 50 têtes	10.00 € par tête	an / urtea	Itsasu-Bidarraiko artzainak	
- équins / bovins ; au-delà de la 51è tête	20.00 € par tête	an / urtea		

TARIFS DE LOCATION D'IMMEUBLES / ERAIKINEN ALOKATZEKO PREZIOAK				
SALLE SANOKI / SANOKI GELA	28/04/2026	ITSASUAR	EXTERIEUR / KANPOTIAR	
Bâtiment situé Place du Fronton Plaza nagusian kokatzen da batimendu hau		particuliers partikular	particuliers partikular	organismes & professionnels erakundeak & profesionalak
REZ-DE-CHAUSSEE (capacité 200 pers. maxi)	<i>en journée, 4h/ordu soirée en semaine (17h-00h) journée en semaine (9h-19h)</i>			175,00 180,00 350,00
Equipement : cuisine, vaisselle, réfrigérateur, micro-ondes, lave-vaisselle, tables & chaises	<i>Weekend/Asteburua 2h/ordu (prépa ou rangt) vaisselle/baxera</i>			225,00 450,00 65,00 65,00
Ekipamendu : sukaldea, basera, hozgailua, mikruhin labea, baxeren garbigailua, kaderak/mahainak				65,00
	caution de 500 € obligatoire pour tous / 500 €-ko bermea baitezpadakoa denendako			
	UTILISATION GRATUITE DU RDC POUR LES ASSOCIATIONS D'ITXASSOU ITSASUKO ELKARTEENDAKO BALIAKETA URRIRIK			
ETAGE (activités sportives & culturelles)	Mise à disposition ponctuelle / noiz behinkako esku ezarria			
ESTAIA (kirol edo kultur mailako aktibitateak)	ITSASUAR		EXTERIEUR / KANPOTIAR	
	particuliers / partikular	Associations Elkartek	particuliers / partikular	organismes / erakundeak
<i>Journée/Eguna 4h/4 ordu</i>	220,00	GRATUIT	435,00	435,00
<i>Journée suppl/Egun 1 gehiago</i>	112,00	URRIRIK	225,00	225,00
<i>stages associations hors convention annuelle</i>	102,00			
	<i>1/2 journée journée</i>	25,00 50,00		
	<i>week-end (sam matin/dim soir)</i>	180,00		
	Mise à disposition par convention annuelle / konbenzio baten bidez esku ezarria			
	Associations locales itsasuko elkarteak		Associations extérieures Kanpoko elkarteak	
	2.00€ l'heure / orenka		12.00€ l'heure / orenka	

SALLE DES ASSOCIATIONS/ELKARTEEN GELA Salle en rez-de-chaussée à la mairie (capacité 40 pers. maxi) Herrriko etxeko batimenduan kokatzen da (40 persona)	Association d'Ixassou / Itsasuko elkarteak		
	GRATUIT - URRIRIK		
	Associations, tiers, organismes & professionnels extérieurs Kanpoko elkarteak, erakundeak, profesionalak edo bertze		
	13,00 € l'heure /orenka		

TENNIS / TENISA

Cours de tennis municipal/herriko tenis zelaia Clé à retirer à la mairie ou à l'Épicerie 'Chez Boroï' restitution de la clé au lieu de retrait Gakoa galdegin ezazue Herriko Etxean edo 'Boroï'-en sa eta ondotik itzuli hartu lekuan	Tarif / prezioa 28/04/2026	Période / denboraldiak	Observations/ Oharrak
	8,00 €	heure / ordua	GRATUIT pour les Itsasuar

DIVERS / BERTZE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / LIBURUTEGIA Adhésion bibliothèque municipale / Liburutegiko harpidetza	Tarifs / Prezioak 28/04/2026	Période / Denboraldiak	Observations / Oharrak
	8 €	an / urteko	par famille / familiarendako (delib 2019-29)

VENTE D-OUVRAGES / LIBURU SALMENTAK Guide de randonnées "de la Nive au Littoral basque" Livre "Ixassou Promenades" de Mme Rousseau Livre sur Ixassou, réalisé par l'Assoc. Jakintza Poster d'Ixassou DVD "recueil de témoignages d'anciens Itsasuar" Topo d'escalade Mondarrain Itsasu Olhako kantu kaierak	8 € 15 € 25 € 8 € 10 € 12 € 15 €	Ibilaldi gidaliburua Itsasuko Rousseau Anderearen liburua Jakintza elkarteak agertutako liburua Itsasuko afitxa Itsasuar zaharren lekukotasunak - DVDa Mundarraingo eskalada gida Lapurdi 1609 elkarteak argitaratua
---	--	--

PHOTOCOPIES / KOPIAK A4 noir/blanc A4 noir/blanc recto-verso A4 couleur A4 couleur recto-verso A3 noir/blanc A3 noir/blanc recto-verso A3 couleur A3 couleur recto-verso	0,20 € (+ de 10 : 0,10 €) 0,30 € (+ de 10 : 0,15 €) 0,30 € (+ de 10 : 0,30 €) 0,50 € (+ de 10 : 0,50 €) 0,30 € (+ de 10 : 0,20 €) 0,40 € (+ de 10 : 0,30 €) 0,50 € (+ de 10 : 0,50 €) 0,70 € (+ de 10 : 0,70 €)	A4 beltza/xuriz A4 beltza/xuriz aitzin eta gibelaldiak A4 kolorez A4 kolorez aitzin eta gibelaldiak A3 beltza/xuriz A3 beltza/xuriz aitzin eta gibelaldiak A3 kolorez A3 kolorez aitzin eta gibelaldiak
---	--	--

VENTE STERE DE BOIS (1m3) / EGUR SALMENTA Stère de bois de chauffage livré / egur zatia etxerat eka Stère de bois de chauffage livré / egur zatia etxerat eka	20,00 € 45,00 €	tout venant à fendre / denetarik arraitzekoa tout venant / denetarik
--	--------------------	---

CIMETIERE / HILERRIA

Concession / kontzesioa pleine terre / lurpean caverne / hilhobittoa caveau "simple" 1-2 places / 1-2 lekuko hilhobia (2 m²) caveau "normal" 3 places / 3 lekuko hilhobia (3m²) caveau "double" 6 places / 6 lekuko hilhobia (4,50 m²)	Tarifs / Prezioak 28/04/2026	Période / Denboraldiak	Observations / Oharrak
	62,00 €	30 ans / 30 urte	unité / bana
	70,00 €	30 ans / 30 urte	unité / bana
	82,00 €	30 ans / 30 urte	unité / bana
	93,00 €	30 ans / 30 urte	unité / bana

Achat / erosketa Caverne / hilhobittoa Caveau 3 places / 3 lekuko hilhobia Caveau 6 places / 6 lekuko hilhobia	900,00 € 2 628,00 € 3 799,20 €	- - -	avec stèle + pierre tombale / hilharriekin nu sans monument / beztitzekoa nu sans monument / beztitzekoa
--	--------------------------------------	-------------	--

Location / alokairua colombarium / kolunbarioa caveau communal / herriko hilhobia	300,00 € gratuit / urririk	30 ans / 30 urte 3 mois / 3 hilabetez	case / lauki bat puis 10€ par mois / ondotik 10€ hilabetero
--	-------------------------------	--	--

- ✓ Mr le Maire ajoute que la salle multifonctions de Balaki n'est pas tarifée, du moins pour cette année. Celle-ci est mise à disposition gratuitement, et autant que de besoin, au profit de l'association Balakide. Elle y organise bénévolement de nombreux ateliers/événements ouverts à tous, et publie à l'appui un planning élaboré mensuellement. La mairie garde la main sur cette salle pour en user durant les créneaux disponibles.

4- Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église

Michel SETOAIN informe les membres du Conseil Municipal que les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2024 le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est donc le suivant :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité à **503,42 €**. par an, et de continuer à l'allouer à Madame Victoire MACHICOTE qui s'était portée volontaire et effectuée cette mission depuis le départ des religieuses début 2025.

▷ **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité valide la proposition du Maire et charge ce dernier de procéder au versement de l'indemnité 2026 à Madame Victoire MACHICOTE.

5- Versement du forfait communal à l'Ecole Privée St Joseph et Arrokarai Ikastola

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement du forfait communal concernant les enfants de la commune fréquentant l'Ecole Privée St Joseph ainsi que l'Ikastola situées toutes les deux sur la commune.

Ce forfait communal, calculé à partir des frais engendrés à l'Ecole Publique sur l'exercice 2025 représente pour un enfant de maternelle un coût de 1.729,02 €. ; et pour un enfant de primaire, un coût de 565,08 €.

Il est reversé chaque année aux Ecoles privées d'Itxassou selon les effectifs enregistrés dans chacune des écoles respectives, et en proratisant le « forfait maternelle » pour les enfants de – de 3 ans selon le trimestre de naissance.

- ▷ **Le Conseil Municipal**, ayant pris connaissance des calculs, décide de verser à,
- ✓ **l'Ecole Privée St-Joseph, la somme de 68 202 €.**
 - ✓ **Arrokarai Ikastola, la somme de 80 746 €.**

Approuvé à l'unanimité.

6- Subventions aux Associations de Parents d'Elèves des écoles primaires de la commune

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour 2026 les subventions aux différentes Associations de Parents d'Elèves des Ecoles Primaires de la Commune.

▷ **Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé du Maire et considérant l'avis favorable de la commission des finances,

- FIXE la subvention à 9,60 € par enfant, à verser aux trois associations de parents d'élèves d'Itxassou,
- AJOUTE que les montants seront versés respectivement au nombre d'enfants scolarisés dans chacun des établissements scolaires,
- ARRÊTE les montants suivants pour l'exercice 2026 :
 - ♦ à l'**APE Gure Eskola** (Ecole Publique), la somme de **566 €**, pour 59 enfants
 - ♦ à l'**APEL St Joseph** (Ecole Privée), la somme de **605 €**, pour 63 enfants
 - ♦ à l'**Ass. Arrokarai Ikastola**, la somme de **749 €**, pour 78 enfants

Approuvé à l'unanimité.

7- Subvention à l'APE GURE ESKOLA (école publique) pour projet pédagogique

Le Maire indique avoir été sollicité par le Directeur de l'Ecole Publique d'Ixassou afin d'obtenir une aide financière pour mener à bien un projet pédagogique portant sur une création chorégraphique collective articulée autour de la symbolique des 4 éléments (terre, eau, air, feu).

Cette thématique permet aux élèves d'explorer différentes qualités de mouvement, dynamiques corporelles et états émotionnels, tout en développant leur imaginaire et leur expressivité.

Ce projet se définit par l'intervention d'une chorégraphe -professeure de danse contemporaine diplômée d'Etat et artiste interprète-, sur 9 ateliers qui aboutiront sur la mise en scène d'un spectacle sur l'année scolaire 2025/2026.

Le coût de ce projet s'élève à 2 700 €.

▷ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de financer ce projet en faveur de l'Ecole Publique d'Ixassou, à hauteur de **500 €**.

8- Attribution de subventions aux associations

La Commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements (dans les secteurs aussi divers que l'action sociale et humanitaire, la jeunesse, les personnes âgées, l'enseignement, la citoyenneté, le patrimoine, l'environnement, la culture et le sport..).

Un petit comité d'élus s'est réuni en amont afin d'émettre un avis sur la base des dossiers de demandes de subventions reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres etc..., et de soumettre ensuite les propositions de subventions en commission des finances.

La Commune d'ITXASSOU poursuit son soutien aux différents partenaires qui animent la vie locale. Ainsi pour 2026, la commission des finances a reconduit majoritairement le montant des subventions de fonctionnement aux associations habituelles.

Le Maire invite l'assemblée à procéder à l'attribution de ces subventions aux associations.

▷ **Le Conseil Municipal,**

- Ayant pris en considération l'avis émis par la commission des finances,

ACCORDE les subventions de fonctionnement aux associations telles qu'individualisées ci-après :

Compte d'imputation	Organismes bénéficiaires	Montant en €	Elus membres d'une association à titre personnel, ne prenant pas part au vote
657381	CCAS d'ITXASSOU	34 000	
657381	Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Cambo	120	
657382	GSCF - Groupe Secours Catastrophe Français, pompiers humanitaires	120	

Compte d'imputation	Organismes bénéficiaires	Montant en €	Elus membres d'une association à titre personnel, ne prenant pas part au vote
65748	L'outil en main Errobi	100	
	Air Club Basco-Landais (ACBL)	110	
	Itsasu'Art (dessin)	110	
	Comice agricole cantonal d'Espelette	200	
	Harrera	200	
	Hemen	200	
	Tous en scène	200	
	Euskal Konfédérazioa	150	
	Hegoak mendian (trails joëlettes)	150	
	Irulegiko Irratia - radio	200	
	Herria journal hebdomadaire	200	
	Kanaldeko Lagunak	200	
	Prisac Adour	200	
	Adelfa 64	300	
	Aiba	300	
	Arrokagarai Ikastola (fête d'Olentzero)	300	
	Les vieux machins	300	
	Itsasuko itzulia	300	
	Bertsularien lagunak	300	
	Gure Irratia (Entzun Ikus) - radio	300	
	Herri Urrats Senpere	300	
	Integrazio batzordea	300	
	Lurrama	300	
	Balakide	500	- SAN JUAN Ariane
	Lurzaindia	500	
	Ur-tipula	500	
	Euskal erle beltza	500	- FORSANS F.
	Goxoki gaztetxea	500	
	Euskal Haziak	550	
	Ikas-Bi	550	
	Bat Bi Hirukasko (rando pédestre)	600	
	Menditarrak (Comité des fêtes)	1 000	
	Ezkandrai (festival)	1 000	
Xalbador Kolegioa - Kanbo	1 000		
Itsasuko Gau Eskola	1 100	- GANDILHONT.	
Idekia (Club 3e âge)	1 200		
Xapata cerise d'Itxassou	2 600	- IRIQUINP.	
Itsasuarrak (sections cyclo,gym,danse,pelote)	10 100		

ACCORDE pour 2026 les subventions d'équipement aux associations telles qu'individualisées ci-après :

Compte d'imputation	Organismes bénéficiaires	Montant en €	Elus membres d'une association à titre personnel, ne prenant pas part au vote
20422	Report de subvention à l'ACCA ARTZA MENDI (votée en 2025 mais non versée, pour construction d'un local à vocation nature & chasse)	50 000	- IRIQUIN P.
20422	Subvention à l'Association MURTUTSENEA (travaux de mise en conformité (électricité, plomberie et isolation, pour loger les itinérants du tour de France, des Compagnons du devoir)	5 000	

Approuvé à l'unanimité des membres votants.

- ✓ Maialen ETCHEMENDY AGUERRE fait un aparté pour répondre à la question de Pierre DUCASSOU, qui demande en quoi consiste le CCAS d'Ixassou, pour lequel une subvention d'équilibre de 34.000 € est versée par la commune pour permettre son fonctionnement.
Elle explique que le Centre Communal d'Action Sociale assure principalement des activités ponctuelles pour les jeunes durant les vacances (animateurs, encadrants, activités), participe au financement des CLSH de Cambo et Espelette fréquentés par certains enfants d'Ixassou, dont notamment les mercredis (pour un coût d'environ 12 000 €), le repas des aînés, les colis de Noël aux personnes âgées, une participation aux abonnements « Présence verte », le taxi solidaire (les bénévoles percevant un dédommagement kilométrique forfaitaire) etc....

9- **Vote du budget primitif 2026 (budget principal)**

▷ Mr le Maire donne ensuite la parole à Michel SETOAIN, adjoint aux finances, pour présenter le budget prévisionnel 2026, dans la mesure ou le Compte Financier Unique, qui retrace les réalisations de l'exercice écoulé (2025), a été voté par l'ancienne équipe municipale le 12 mars dernier.

Le BP 2026 se décline comme suit :

La SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes de la commune.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 2 126 745 € et comprennent notamment les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments, fournitures diverses pour les différents services municipaux), les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les autres charges de gestion courante, les intérêts des emprunts (...).

Les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 2 126 745 € et correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine/garderie scolaire, accueils de loisirs, concessions cimetières, location de salles, vente de bois), des revenus d'immeubles, des baux ruraux, de la taxe de pâturage, des impôts directs locaux, des dotations versées par l'Etat, des subventions diverses et autres taxes (attribution de compensations par la CAPB, Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation,...), et du report d'excédent N-1.

La différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt (+472 261,50 €), et à la fois à faire face au remboursement de l'annuité de la dette -part capital- pour 196 350 €.

Il a été fait le choix d'affecter la somme de 372 261,50 € en section d'investissement, tandis que 100 000,00 € ont été conservés sur la section de fonctionnement.

La masse salariale demeure un poste de dépenses conséquent du budget de la commune avec 788 700 €. de crédits inscrits pour ce nouvel exercice.

Ce poste a représenté 38,82 % du budget de fonctionnement pour l'exercice écoulé. Il est correct dans la mesure où il ne doit pas excéder 50 %. Il inclut pour 2026, un montant de 25.000 € d'assurance prévoyance au titre des arrêts de travail, de 6.500 € de taxe CAPB au titre de la mobilité ; et tient compte des augmentations à venir en termes de rémunérations et de charges sociales diverses.

En nomenclature M57, si les virements de crédits d'un chapitre à l'autre sont possibles, cela reste impossible sur le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel & frais assimilés. Une marge de sécurité a été prise en matière de crédits. Les effectifs au 1^{er} janvier 2026 sont de 13 agents en ETP (équivalent temps plein).

Budget primitif 2026 – chapitres du fonctionnement :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>BP 2026</i>	<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>BP 2026</i>
011- Charges à caractère général	725 750,00	013- Atténuation de charges	12 000,00
012- Charges de personnel et frais assimilés	788 700,00	70- Produits des services, domaines et ventes	148 200,00
65- Autres charges de gestion courante	462 480,00	73- Impôts et taxes	500 829,00
66- Charges financières	40 450,00	731- Impositions directes	766 367,00
67- Charges spécifiques	-	74- Dotations et participations	431 849,00
68- Dotations aux amortissements	-	75- Autres produits de gestion courante	167 500,00
023- Virement à la section d'invest	104 897,00	77- Produits spécifiques	-
042- Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 468,00	002- Excédent de fonctionnement reporté	100 000,00
Total SF dépenses	2 126 745,00	Total SF recettes	2 126 745,00

La SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir : projets d'achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 1 956 171 € et correspondent aux programmes suivants :

- ✓ *Acquisitions foncières* (régularisations foncières sur routes Oilomokoenekeo bidea et Apeztegiko bidea, achat de la propriété bâtie Maritxuenia),
- ✓ *Travaux & aménagements de bâtiments* (démarrage des travaux de réhabilitation de la maison Kurutzaldea, rénovation du logement R+1 à Maritxuenia, réaménagement du local Ur-tipula....)
- ✓ *Travaux & aménagements de voirie, réseaux, espaces publics* (travaux de soutènement sur voie Gerastoko bidea, aménagement de la voie Panekauko bidea, réfection de voiries, mise en place d'une zone 30 km/h sur le bourg, création d'un parking public à Ordokia, création d'arrêts de bus, abri vélo, aire stationnement et covoiturage à « Urtuxenia », installation de 2 points de collecte déchets ménagers enfouis à Irigointtipi et Ordokia, aménagement de l'aire de détente arrière mairie....)
- ✓ *Subventions d'équipement* (à l'ACCA pour aménagement du local de chasse, et à Murtutsenea pour travaux de mise aux normes de 'seroren etxea')
- ✓ *Acquisitions de gros matériel* (remplacement du broyeur d'accotements, godet crocodile, robot de tonte au cimetière.....)
- ✓ *Achat de matériel et équipements* pour les différents services (mairie, école, cantine....)
- ✓ *Opérations financières* (remboursement part capital des emprunts en cours, annuité de portage du terrain Oxinalde à l'EPFL, restitution des cautions aux locataires sortants.....)

- Capital restant dû au 01-01-2026 : 2 194 845,36 €
- Ratio dette/habitant au 01/01/2026 : 956,36 €
- Nombre d'habitants au 01/01/2026 : 2 295 habitants

- La capacité de désendettement est de 5,13 ans pour Itxassou.

Il s'agit d'un ratio qui s'exprime en nombre d'années et qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il faut savoir qu'une capacité de désendettement de 8 ans est un signe d'alerte.

On considère inquiétante la situation d'une commune dès lors que le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12 ans. A partir de 15 ans, la commune est dans le rouge.

- Le taux d'épargne brute permet également d'analyser la santé financière d'une commune. Il est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Pour Itxassou, il s'élève à 22 %. Dans la fourchette située entre 10 et 15, le taux est satisfaisant. Le taux moyen pour les communes de même strate démographique est de 18 %.

Ce sont donc deux indicateurs d'une bonne gestion financière pour notre commune.

Les recettes d'investissement inscrites au Budget Primitif 2026 sont évaluées à 1 956 171,00 € et sont constituées de : l'autofinancement communal, du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la Taxe d'Aménagement, de subventions restant à percevoir concernant le Complexe Balaki, du remboursement de l'avance consentie au Sivu Artzamendi (2^e annuité), du produit des amortissements des subventions d'équipement et d'un excédent de fonctionnement capitalisé.

Budget primitif 2026 – chapitres d'investissement :

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>BP 2026</i>	<i>Recettes d'investissement</i>	<i>BP 2026</i>
//	//	10- Dotations, fonds divers et réserves	661 455,68
16- Emprunts et dettes assimilés	200 350,00	13- Subventions d'investissement reçues	468 060,00
20- Immobilisations incorporelles	137 500,00	16- Emprunts et dettes assimilés	4 000,00
204- Subventions d'équipements versées	55 000,00	27- Autres immobilisations financières	10 272,00
21- Immobilisations corporelles	307 700,00	001- Excédent d'investissement reporté	703 018,32
23- Immobilisations en cours	1 212 521,00	021- Virement de la section de fonctionnement	104 897,00
27- Autres immobilisations financières	43 100,00	040- Opérations de transfert entre sections	4 468,00
041- Opérations patrimoniales	-	041- Opérations patrimoniales	-
Total SI dépenses	1 956 171,00	Total SI recettes	1 956 171,00

- ✓ Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 avril 2026,
- ✓ Considérant que les dispositions de ce budget sont conformes aux choix de l'équipe municipale et aux projets d'investissements,

▷ **Le Conseil Municipal** vote le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement Dépenses : 1 956 171,00 (dont 437 030 € de RAR)
 Recettes : 1 956 171,00 (dont 218 060 € de RAR)

Fonctionnement Dépenses : 2 126 745,00 (dont 0.00 de RAR)
 Recettes : 2 126 745,00 (dont 0.00 de RAR)

Approuvé à l'unanimité.

10- Vote du budget primitif 2026 (budget annexe du cimetière)

- Mizel SETOAIN indique que ce budget annexe spécifique aux opérations funéraires ne comporte pas de section d'investissement. Ce budget entend des montants en ht et permet la récupération immédiate de la tva.

Depuis plusieurs années, aucune dépense n'est réalisée.

Ce budget encaisse uniquement les recettes liées aux ventes de caveaux et cavurnes, ainsi que le report d'excédent.

Le CFU 2025 a fait ressortir un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 32 168,33 € qu'il convient de reporter au budget prévisionnel 2026.

Section de Fonctionnement		BP 2026 - caveaux	
Dépenses		Recettes	
658- Charges de gestion courante (tva)	2,00	002- Excédent reporté	32 168,33
605- Achats matériel, travaux	32 167,00	701- Ventes de caveaux/cavurnes	0,00
		7588- Autres (écart TVA)	0,67
TOTAL en euros	32 169,00	TOTAL en euros	32 169,00

▷ Invité à se prononcer, **le Conseil Municipal** vote le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses :	0,00 (dont 0.00 € de RAR)
	Recettes :	0,00 (dont 0.00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	32 169,00 (dont 0.00 € de RAR)
	Recettes :	32 169,00 (dont 0.00 € de RAR)

Adopté à l'unanimité.

11 – BP 2026 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

La nomenclature comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de pouvoir déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

▷ Invité à se prononcer, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, _____

Considérant que les chapitres de dépenses imprévues (chapitres 020 et 022) ne peuvent plus être actionnés depuis le passage en M57,

AUTORISE le Maire :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- à signer tout document s'y rapportant.

Cette décision s'applique pour l'exercice 2026, à la fois sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe du cimetière.

Fin de séance à 21h45.